

92894

ta H

A B LES SEQUOIAS
Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 50 000 Francs
Siège Social : 9/11 rue Benoît Malon
92156 SURESNES CEDEX

R.C.S. NANTERRE B 384 017 927

11 JAN. 1993
651

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 JUIN 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,

Le 30 juin à 17 heures,

L'associé de la Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée, A B LES SEQUOIAS, au capital de 50 000 Francs, divisé en 500 parts de 100 Francs chacune, dont le siège social est 9/11 rue Benoît Malon - 92156 SURESNES CEDEX, a tenu une réunion au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Est présent:

Monsieur Rémy GUERIN,
propriétaire de CINQ CENTS PARTS 500 parts

Seul associé de la société, représentant l'intégralité du capital social.

La séance est présidée par Madame Bernadette de NANTES en sa qualité de gérante non associée de la société.

La Présidente constate que l'Assemblée peut valablement délibérer compte tenu de la présence de la totalité des associés de la société.

Puis, la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- transfert du siège social,
- changement de gérant,
- modifications corrélatives des statuts,
- pouvoirs,
- questions diverses.

.../...

La Présidente expose qu'elle doit démissionner de ses fonctions de gérante et que pour des raisons d'ordre pratique et administratives, il convient de transférer le siège social de la société à MENESTREAU EN VILLETTE.

Puis, elle déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées sur l'avenir de la société, puis, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, adoptant les propositions faites par la gérance, décide de transférer le siège social de la société du 9/11 rue Benoît Malon - 92156 SURESNES à Route de Sennely - 45240 MENESTREAU EN VILLETTE, à compter rétroactivement du 1er juin 1992.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante :

L'ancienne rédaction :

Article 4 - Siège Social

Le siège social de la société est fixé : 9/11 rue Benoît Malon - 92156 SURESNES CEDEX

devient :

Article 4 - Siège Social

Le siège social de la société est fixé : Route de Sennely - 45240 MENESTREAU EN VILLETTE.

Le reste de l'article sans changement.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



.../...

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Bernadette de NANTES de ses fonctions de gérante, à compter du 1er juillet 1992 et décide de nommer en remplacement pour une durée illimitée :

Madame Alice GUERIN

demeurant 17 ter rue d'Alsace - 92320 CHATILLON SOUS BAGNEUX

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Madame Alice GUERIN accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 27 des statuts en rajoutant un alinéa, l'article étant désormais rédigé comme suit :

Article 27 - Nomination du premier gérant

Madame Bernadette de NANTES, est gérant non associé de la société pour une durée indéterminée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 1992 a pris acte de la démission de la première gérante et a nommé Madame Alice GUERIN en remplacement, à compter du 1er juillet 1992.

Le reste de l'article sans changement.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au gérant, ou à tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, sera signé par la gérante et l'associé.

LA GERANTE

Alice Guerin
B. de Naut

L'ASSOCIE

[Signature]